



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

Modification de la convention de partenariat avec l'Office de tourisme du causse de Labastide-Murat pour la période de mai 2025 à février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à neuf heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc-Géoparc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
M. JC. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAUVALDOR
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme G. LASFARGUES
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. J.C. FOUCHE
M. F. DRECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de Communes du Grand Figeac, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme D. LENFANT
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, donne pouvoir à M. B. GOURAUD
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. F. REYMANN, maire de Lugagnac

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

DATE DE LA CONVOCATION
24 mars 2025
DATE D'AFFICHAGE
24 mars 2025

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
En exercice : 25
Présents : 10
Votants : 20
Voix : 35

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat a créé un service office de tourisme qui doit assurer une mission de service public qui est l'accueil et l'information, la promotion touristique et la coordination des acteurs locaux du tourisme du territoire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

L'office de tourisme du causse de Labastide-Murat est un service public local administratif en régie autonome qui a pour objectifs :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes et des habitants,
- d'assurer la promotion touristique du territoire de la communauté de communes en coordination avec les instances départementales et régionales et le Parc-Géoparc,
- de coordonner les différents acteurs de la vie touristique et animer les réseaux locaux.

La Communauté de communes et le Parc-Géoparc ont souhaité renforcer leur coopération afin de développer une offre touristique de qualité, s'appuyant notamment sur les qualités du territoire, les acteurs touristiques, les attentes des touristes et des habitants et les valeurs du Parc naturel régional - Géoparc mondial UNESCO. Une première convention détaillant ce partenariat a été validée par le Bureau syndical en novembre 2024.

A la suite de la procédure de recrutement pour le poste permanent de chargé d'accueil et d'animation touristique, pour le service d'office de tourisme, un agent a été nommé fin janvier 2025. Cet agent ayant le statut de « stagiaire » pendant au moins 1 année, il ne peut être mis à disposition du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy. Aussi, il convient d'apporter quelques ajustements à la convention initiale pour une période déterminée et transitoire.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, valide la convention de partenariat avec l'Office de tourisme du causse de Labastide-Murat pour la période de mai 2025 à février 2026, autorise la Présidente à signer la convention pour la période du 1er mai 2025 au 15 février 2026 ci-jointe.

**La Présidente,
Catherine MARLAS**



Convention de partenariat

Office de tourisme du causse de Labastide-Murat Et Parc naturel régional des Causses du Quercy Modifications applicables pour la période mai 2025 à février 2026

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat numéro 2024/D80 du 14/10/2024 et ...

Vu les délibérations du Syndicat Mixte Parc naturel régional des Causses du Quercy du 08/11/2024 et du 30/04/2025,

Entre la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat représentée par sa **Présidente, Madame Sophie SARFATI**, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n° ...

Ci-après dénommée la « CCCLM »

Et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy représenté par sa **Présidente, Madame Catherine MARLAS**, autorisée à signer la présente convention par délibération du bureau syndical en date du ...

Ci-après dénommé le « PNRCQ »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La CCCCLM a créé un service office de tourisme qui doit assurer une mission de service public qui est l'accueil et l'information, la promotion touristique et la coordination des acteurs locaux du tourisme du territoire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

L'office de tourisme du causse de Labastide-Murat est un service public local administratif en régie autonome qui a pour objectifs :

1. D'assurer l'accueil et l'information des touristes et des habitants,
2. D'assurer la promotion touristique du territoire de la communauté de communes en coordination avec les instances départementales et régionales et le PNRCQ,
3. De coordonner les différents acteurs de la vie touristique et animer les réseaux locaux.

OBJET DE LA CONVENTION

La CCCLM et le PNRCQ souhaitent renforcer leur partenariat autour d'objectifs partagés. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du développement d'une offre touristique de qualité, s'appuyant notamment sur les qualités du territoire, les acteurs touristiques, les attentes des touristes et des habitants et les valeurs du Parc - Géoparc mondial UNESCO.

Cette convention modificative a une temporalité, du 1^{er} mai 2025 au 15 février 2026, à l'issue de cette période la convention initiale s'appliquera.

Article 1 - Objectifs :

CCCLM pour son Office de Tourisme :

- 1 - Améliorer l'image et la visibilité de la CCCLM et accroître l'attractivité du territoire,
- 2 - Créer une dynamique des acteurs locaux du tourisme autour de l'office de tourisme,
- 3 - Développer et valoriser la qualification de l'offre d'hébergement,
- 4 - Maintenir et valoriser les activités de pleine nature existantes,
- 5 – Garantir un accueil physique et téléphonique et avoir un accueil de qualité,
- 6 - Créer et maintenir un observatoire touristique,
- 7 - Renforcer le tourisme accessible,
- 8 - Tendre vers un développement touristique durable et être ambassadeur des valeurs du Parc - Géoparc mondial UNESCO.

PNRCQ pour son accueil :

- 1 - Proposer un accueil de qualité sur le territoire participant à mieux faire connaître les Causses du Quercy, le Parc naturel régional et le Géoparc mondial UNESCO.

Article 2 – Actions et Engagements des parties

Article 2.1 Accueillir et informer les touristes et les habitants, à travers une démarche qualité mêlant professionnalisme et développement durable.

Le PNRCQ s'engage :

- A maintenir un point d'accueil physique, à la « Maison du Parc-Géoparc » ouvert au public tout au long de l'année ;

- A mettre à disposition gratuitement un espace réservé à l'office de tourisme et les espaces communs pour l'agent d'accueil (cuisine, salle de réunion, ...). Le Parc assurera l'entretien des locaux et les charges (électricité, chauffage ...) ;
- A matérialiser le lieu d'accueil devant l'entrée de la Maison du Parc-Géoparc à l'aide de la bannière « info touristique » ;
- A proposer un WIFI public dans la Maison du Parc-Géoparc ;
- A étudier la mise en œuvre un aménagement extérieur pour l'accueil de visiteurs.

La CCCLM et le PNRCQ :

- Définissent un planning horaire annualisé, en précisant les horaires d'ouvertures au public et de back office de l'agent d'accueil ;
- Définissent une ouverture ponctuelle à l'année de points d'information touristique hors « Maison du Parc-Géoparc » mobiles ou fixes et en optimisant selon les périodes d'affluence :
 - o Les dimanches matin entre de mi-juillet à mi-août sur un point d'accueil d'information au centre bourg de Labastide-Murat,
 - o Ce point d'information en centre bourg de Labastide-Murat pourra être utilisé lors d'évènement de grande influence comme les jours de Foire à Labastide-Murat,
- S'engagent à avoir comme référentiel d'accueil la Marque Qualité Tourisme et Tourisme Handicap.
- Font la promotion du territoire de la CCCLM et du Parc-Géoparc et relaient les documents d'information touristique.

La CCCLM s'engage :

- A apposer une signalétique d'intérêt local indiquant la direction du lieu d'accueil depuis le centre-bourg de Labastide-Murat,
- A fournir une bannière « Info touristique »
- A fournir les biens nécessaires pour proposer au public un point d'accueil d'information ponctuel donnant sur la place de Labastide-Murat, les jours de l'année seront à définir en co-construction ;
- A maintenir les points relais d'information de la presse à Labastide-Murat et de la boulangerie à Lauzès,

Article 2.2 Réaliser des actions de promotion/communication touristiques de l'ensemble du territoire.

La CCCLM s'engage :

- A octroyer les moyens matériels :
 - o Structure du site internet de l'office de tourisme,
 - o Un fichier source nommé « guide pratique 2024 », l'impression annuelle sera prise en charge par la CCCLM (maximum 2 000 exemplaires),
 - o Réseaux sociaux : une page Facebook et Instagram spécifiques existantes.
- A mettre à jour le site internet de l'office de tourisme ;
- A mettre à jour annuellement le fichier source nommé « guide pratique 2024 », par l'agent d'accueil mis à disposition, l'impression annuelle sera prise en charge par la CCCLM (maximum 2 000 exemplaires) ;
- A mettre à jour et animer régulièrement les pages Facebook et Instagram de l'OTCCCLM.

Article 2.3 Proposer une boutique à l'accueil avec de la documentation et produits locaux. Vente des cartes, topos guides de randonnées, et d'autres documents touristiques à minima ceux éditer par les entités publiques.

La CCCLM s'engage :

- A mettre à disposition du mobilier en bois, réalisé par un artisan du territoire,

Le PNRCQ s'engage :

- A proposer une boutique à l'accueil en respectant les critères énoncés au point 2.3 ;
- A proposer à la vente des produits touristiques à valeur ajoutée « locale », correspondant aux valeurs du Parc-Géoparc.

Article 2.4 Coordonner et valoriser l'information sur les évènements locaux et créer une dynamique réseau avec les acteurs du territoire.

La CCCLM s'engage :

- A mettre à disposition un accès à la plateforme SIT Tourinsoft, en conventionnement avec Lot Tourisme.

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :

- A mettre en place une réunion annuelle avec tous les acteurs du territoire pouvant proposer des évènements sur le territoire ;
- A relayer les informations d'évènements locaux, notamment via « l'agenda des manifestations du Causse de Labastide » et « les Causseries » du Parc-Géoparc ;
- A proposer ponctuellement des animations touristiques sur le territoire de la communauté de communes tout au long de l'année.

Article 2.5 Gérer les déclarations de la taxe de séjour :

La CCCLM s'engage :

- A mettre à disposition **l'accès à un logiciel de gestion de la taxe de séjour** ;
- A conserver la phase facturation et encaissement des recettes ;
- A faire les relances des impayés et mettre en œuvre des procédures de mises en demeure et taxation d'office le cas échéant ;
- A effectuer une veille sur le territoire afin de connaître les nouveaux loueurs et d'actualiser les données existantes.

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :

- A informer les visiteurs et les hébergeurs de l'existence et des modalités d'application de la taxe de séjour.

Article 2.6 Proposer et procéder au classement et labellisation des hébergements de tourisme : Classement préfectoral des meublés de tourisme et Qualification « Chambres d'hôtes de référence » référentiel national des offices de tourisme de France.

La CCCLM s'engage :

- A faire la demande d'agrément et d'en prendre les charges financières s'y afférentes ;
- A conserver la phase facturation et encaissement des recettes ;
- A adhérer à une **plateforme de gestion des avis client, si besoin** ;

- A procéder au classement et labélisation dès lors qu'il y a une demande d'intervention d'un hébergeur ;

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :

- A promouvoir le classement et la labélisation auprès des hébergeurs ;
- A faire la promotion et les audits de la marque Valeurs Parc.

Article 2.7 Participer aux réseaux touristiques au niveau départemental, régional et national :

La CCCLM s'engage :

- A adhérer à ADN tourisme, Lot Tourisme et au CRTL Occitanie.

Le PNRCQ s'engage :

- A représenter également l'Office de tourisme aux réseaux Lot Tourisme, CRTL, ADN Tourisme ;
- A transmettre à la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat les comptes rendus de réunion.

Article 2.8 Animer un réseau des prestataires touristiques :

La CCCLM s'engage :

- A étudier l'adhésion à Elloha avec tarifs négociés par Lot Tourisme, et de proposer des offres aux prestataires touristiques, la CCCLM percevra les recettes ;
- A proposer et à démarcher les prestataires touristiques sur les offres d'Elloha via les termes de la convention entre la CCCLM et Elloha, et d'en faire le suivi et l'accompagnement avec les prestataires ;
- A réaliser des visites de terrain chez les prestataires.

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :

- A mettre en place et à animer tout au long de l'année un réseau des professionnels touristiques ;
- A diffuser aux principaux prestataires/acteurs touristiques du territoire 1 fois par an, dès le mois d'avril, un « kit promotion du territoire », incluant de la documentation Parc-Géoparc et OT.

Article 2.9 Favoriser les activités de pleine nature :

La CCCLM s'engage :

- A maintenir un suivi et une qualité des sentiers de randonnées gérés par la CCCLM (pédestres et cyclo), et d'informer le PNRCQ sur le suivi de leur état ;
- A maintenir en bon état, la signalétique des circuits de randonnées (PR, Cyclo, circuits de bourg, carnets de découvertes) ;
- A suivre et à participer aux actions du Pôle de pleine nature Vallée du Célé coordonnées par le PNRCQ ;
- A mettre à disposition l'abri vélo existant réalisé par un artisan local ;
- nommés « Circuits de bourg » ;
- A mettre à jour le fichier source nommé « topoguide randonnées pédestre et cyclo de la CCCLM », à assurer son impression et sa vente.

Le PNRCQ s'engage :

- A promouvoir et à mettre en valeur les activités de pleine nature ;
- A étudier la possibilité d'un partenariat avec une entreprise de locations de vélos ;
- A faire remonter toutes informations relatives aux sentiers de randonnées gérés par la CCCLM (pédestres et cyclo) ;
- A mettre à disposition les supports de promotion touristique réalisés par la CCCLM.

Article 2.10 Tenir des statistiques et analyser l'activité touristique :

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :

- A réaliser, au minimum 1 fois par an, un bilan complet de données statistiques et d'analyses sur l'activité touristique du territoire, A mettre en place un observatoire des flux de visiteurs, du parc locatif, ...

Articles 2.11 Tendre vers du développement durable et les valeurs Parc-Géoparc :

Toutes actions réalisées dans le cadre de ce partenariat devront respecter les valeurs du Parc-Géoparc telles que :

- Attachement au territoire,
- Forte dimension humaine,
- Valorisation du patrimoine,
- Protection de l'environnement.

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :

- De manière globale, à adopter des comportements durables tels que la gestion des papiers, la sensibilisation des touristes et des habitants, la gestion de la documentation, etc... ;
- A suivre et à mettre en place des actions de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en collaboration avec Lot Tourisme.

Article 3 - Les moyens généraux

Article 3.1 : Finance

Frais postaux : la carte professionnelle de la CCCLM sera utilisée pour tout envoi lié à l'activité propre de l'OTCCCLM.

Article 3.2 : Moyens humains et matériels

La CCCLM s'engage :

- A recruter un agent dédié à temps complet à l'année, compétent pour les missions de chargé d'accueil et d'animation touristique ;
- A mettre à disposition du mobilier de présentation en bois, réalisé par un artisan du territoire ;
- A maintenir une adresse électronique spécifique pour l'office de tourisme tourisme@cc-labastide-murat.fr et une adresse électronique professionnelle pour l'agent ;
- A maintenir la ligne téléphonique existante de l'office de tourisme (05 65 21 11 39) à la Maison du Parc-Géoparc ;
- A mettre à disposition un ordinateur fixe et un ordinateur portable équipés de la licence

Microsoft office WORD, EXCEL et à veiller à leur remplacement si nécessaire, et le véhicule de service de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.

Le PNRCQ s'engage :

- A mettre à disposition un espace d'accueil touristique de la CCCLM, dans les locaux de la Maison du Parc-Géoparc sise Les Canavals – Labastide-Murat – 46240 Cœur-de-Causse ;
- A mettre à disposition du mobilier d'accueil et de présentation, le photocopieur de manière ponctuelle, un accès au logiciel Adobe pour les supports de promotion touristique ;
- A offrir à l'agent accueilli un cadre de travail adapté à ses missions.

Article 3.3 : Communication

Chaque partenaire s'engage, lorsque nécessaire, à indiquer dans ses documents de communication le partenariat objet de la présente convention.

Article 4 - Gouvernance, suivi de la convention et évaluation

Suivi et évaluation :

La CCCLM et le PNRCQ établiront un rapport d'activité prévisionnel pour l'année N+1 en fin d'année N, un bilan à mi-année en N+1 et un définitif en début d'année N+2.

Un **comité de suivi**, composé des présidentes, des DGS et des vice-présidents de la thématique tourisme des 2 structures sera constitué.

Ce comité se réunira au moins 2 fois par an (en fin de semestre), afin de réaliser une évaluation commune des objectifs visés dans la présente, et le cas échéant de faire évoluer le contenu ou les modalités du partenariat.

Gouvernance :

Le PNRCQ fera partie des membres du **conseil d'exploitation**, dont les membres sont en charge de débattre et de proposer des actions en lien avec les missions de l'office de tourisme.

Le PNRCQ sera associé aux réunions où évènements organisés par la CCCLM autour du thème tourisme.

Articles 5 - Durée, avenant et résiliation

Durée :

La durée de la présente convention est fixée à partir du **1^{er} mai 2025 et jusqu'au 15 février 2026**.

A l'issue de cette période et de manière tacite, la convention initiale s'appliquera jusqu'à sa propre échéance.

Avenant :

La présente convention et son annexe pourront faire l'objet d'avenants.

Résiliation :

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à tout moment, sous condition d'un **préavis de 3-mois** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cœur-de-Causse le _____ 2025

La Présidente
du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Catherine MARLAS

La Présidente
de la Communauté de Communes du
cause de
Labastide-Murat
Sophie SARFATI